

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00048
Numéro SIREN : 477 959 225
Nom ou dénomination : TSM ENERGIES SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2018 sous le numéro de dépôt 1158

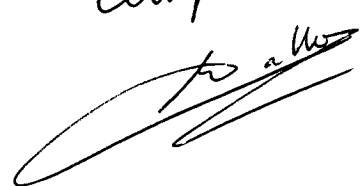
Société TSM ENERGIES SERVICES

3556 ROUTE NATIONALE 8
QUARTIER QUIEZ
83190 OLLIOULES

1158

COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2010

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*

Certifié conforme.


SAS IN EXTENSO PROVENCE
2 IMPASSE DESCARTES

13127 VITROLLES

BILAN ACTIF

ACTIF		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Ecart N / N-1	
					Euros	%
OBILISÉ	Immobilisations corporelles					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques, matériel et outillage	3 864	3 864		86	0.00
		170			230	6.09
			3 864	170	316	146
	14 793		14 793	95 689	80 896	4.54
	3 938		3 938	3 912	26	0.67
	119			1 336		1.07
	18 851		18 851			1.32
	22 884	3 864	19 021	10	82 232	1.21
			170			

BILAN PASSIF

	Exercice N 30/06/2010	Exercice N-1 30/06/2009	Ecart N / N-1 %
Capital (Dont versé : 8 000)			
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation			
Réserves			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau			292.07-
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total I			103.51-
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts auprès d'établissements de crédit			
Concours bancaires courants			
Emprunts et dettes financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			4.45-
Dettes fiscales et sociales			10.92
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			11 549-
Produits constatés d'avance (1)			
Total IV			3.96-
Ecarts de conversion passif (V)			
	19 021		232- 81.21-

174 036

COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportation	Total	N / N-1	
				Euros	%
Produits d'exploitation (1)					
	119 765		119 765	37 028	23.62
	119 765		119 765	156 793	37 028
				156 794	37 029
				4 935	4 935
			9 990	35 433	25 442
			2 704	3 103	399
			84 308	106 245	21 937
			42 854	63 576	20 722
			86	849	763
			0		2
			139 943	214 142	
			20 178		37 171

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

53 744

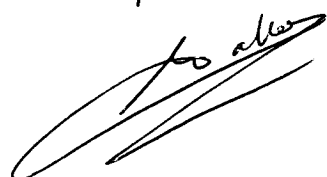
COMPTE DE RESULTAT

	Ecart N / N-1
	Euros %
Produits financiers	
Total V	
Charges financieres	
Total VI	
2. Résultat financier (V-VI)	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	3.61
Produits exceptionnels	
Total VII	
Charges exceptionnelles	
Total VIII	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	
Total des produits (I+III+V+VII)	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	0.08
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	5.19

* Y compris : Redevance de crédit bail immobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Société TSM ENERGIES SERVICES
3556 ROUTE NATIONALE 8
QUARTIER QUIEZ
83190 OLLIOULES

ANNEXE DU 01/07/2009 AU 30/06/2010

Certifié conforme.


SAS IN EXTENSO PROVENCE
2 IMPASSE DESCARTES

13127 VITROLLES

ANNEXE

au 010

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

TSM ENERGIES SERVICES

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Parc d'activité la baou lot 10
95 Rue de l'innovation
83110 SANARY SUR MER
477 959 225 RCS TOULON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 DECEMBRE 2010

L'an Deux Mille Dix,
Le 31 Décembre,
A 18 Heures,

Les associés de la société TSM ENERGIES SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 400 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Parc d'activité la baou lot 10 95 Rue de l'innovation 83110 SANARY SUR MER, sur convocation du gérant.

Sont présents :
Monsieur Cédric MALLET, propriétaire de 240 parts sociales
Mademoiselle Emilie MALLET, propriétaire de 160 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric MALLET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le gérant,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du gérant,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2010,
- le rapport de gestion établi par le gérant,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PC
EM

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par le gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au gérant quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du gérant et décide d'affecter le perte de l'exercice s'élevant à 75 340 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	75 340 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau débiteur antérieur	80 783 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à - 156 123 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune rémunération n'a été alloué à Monsieur Cédric MALLET au titre de ses fonctions de gérant pour l'exercice clos le 30 Juin 2010 et fixe cette rémunération pour l'exercice en cours.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

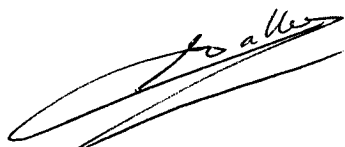
L'Assemblée Générale rappelle que les cotisations sociales du gérant au régime obligatoires et facultatives sont prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

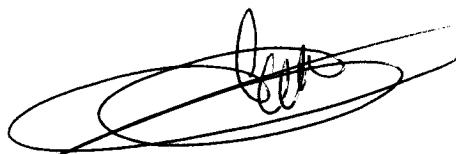
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associée ou son mandataire.

Cédric MALLET
Gérant Associé

Handwritten signature of Cédric Mallet in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'Mallet'.

Emilie MALLET
Associée

Handwritten signature of Emilie Mallet in black ink, featuring a large, circular flourish that encircles the name 'Emilie Mallet'.

TSM ENERGIES SERVICES

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Parc d'activité la baou lot 10
95 Rue de l'innovation
83110 SANARY SUR MER
477 959 225 RCS TOULON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 DECEMBRE 2010

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2010

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du gérant et décide d'affecter le perte de l'exercice s'élevant à 75 340 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	75 340 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau débiteur antérieur	80 783 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à - 156 123 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 Décembre 2010

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Le Gérant

